



Commune de Brot-Plamboz

Fixation de la taxe de base servant à financer le traitement des déchets

LE CONSEIL COMMUNAL,

vu le règlement communal en matière de gestion des déchets, du 31 octobre 2011, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 21 décembre 2011 ;

vu le budget 2023 des chapitres 7301 et 7303 ;

arrête :

Pour les personnes physiques

Article premier. – La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques est de Fr. 45.— par an et par unité de ménage d'une personne (taxe de base prélevée sur les ménages).

Pour les entreprises

Art. 2. – La taxe de déchets due par les établissements, commerces et entreprises, est de Fr. 60.— par an et par entreprise.

Art. 3. – Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Brot-Plamboz, le 20 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire :
Didier Sonderegger

Le président :
Nicolas Jeanneret

D. Sonderegger



N. Jeanneret